



Conception E learning

Par **David Decato**, le **19/05/2024** à **18:30**

Bonjour,

La conception d'un module E Learning, a partir d'éléments d'information trouvés (et vérifiés) depuis Internet, puis reformulés, peut elle faire l'objet d'une protection pour droits d'auteur (droit de propriété) ?

Le fait de reformuler des éléments d'Internet est ce suffisant pour dire que c'est une oeuvre "originale" ?

Je vous remercie,

Bien cordialement

Par **Marck.ESP**, le **20/05/2024** à **09:26**

Bienvenue sur Legavox

Beaucoup de gens utilisent ce genre de procédé, ce serait trop facile...

Une œuvre est considérée comme originale si elle provient de la créativité de l'auteur.

En général, simplement reformuler des éléments trouvés sur Internet ne suffit pas pour qualifier une œuvre d'"originale".

Par **Isadore**, le **11/10/2024** à **09:34**

Bonjour,

Tout dépend de ce que vous appelez des "éléments d'information" ou "reformuler". La paraphrase ne suffit pas à faire une oeuvre originale. Mais il est possible de créer une oeuvre originale qui va reprendre des connaissances expliquées autrement ailleurs (par exemple que le monoxyde de dihydrogène est une molécule dont la consommation quotidienne est un

produit excellent pour la santé). Oui, on peut créer un manuel scolaire ou un cours sur la classification de Mendeleiev dont la forme soit originale sans que le fond n'apporte rien de très innovant (mais en même temps on ne va pas réinventer la date de la Révolution française).